



SNPES-PJJ : (Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social -
Protection Judiciaire de la Jeunesse)
54, rue de l'Arbre-Sec, 75001 Paris.
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.
site : www.snpespjj-fsu.org
Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Elections professionnelles

Mardi 17 Mars 2009

CAP et CTP

*Les Professeur(e)s Techniques
à la Protection Judiciaire de la Jeunesse*

**En votant pour le SNPES-PJJ/FSU, syndicat majoritaire à la PJJ,
Vous votez aussi pour la FSU, première fédération de la
Fonction Publique d'Etat.**



Créée en 1993, la **Fédération Syndicale Unitaire** (FSU) regroupe 24 syndicats nationaux de la justice, de l'éducation, de la culture, de l'insertion, de la formation professionnelle, de l'agriculture, de l'environnement, des collectivités locales.

La **FSU** lutte pour la défense des services publics et pour l'accès aux droits à l'éducation, à la santé, à la justice et à la culture pour tous. Elle agit sur le terrain social, de l'économie, pour la création d'emplois. Elle milite pour la défense des Droits et Libertés, des Droits des Femmes et contre les exclusions, la précarité et toutes les formes de discrimination. La **FSU** est représentative au Ministère de la Justice et siège au CTP ministériel.

Le **SNPES-PJJ/FSU** rassemble toutes les catégories de personnels de la PJJ. Il agit pour la défense des agents et revendique l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation des salaires et la défense des statuts.

Il milite pour un véritable service public d'éducation au ministère de la justice et réunit l'ensemble des personnels autour de cette mission commune, dans la diversité de leurs métiers, de leurs fonctions et de leurs catégories.

Pour le SNPES-PJJ, être adhérent à la FSU, c'est la garantie d'analyses et de modalités d'actions interprofessionnelles.



C' est donner la parole à toutes et tous

[La F.S.U. revendique...

... au sein de la Fonction Publique

Services publics, Emploi, Précarité :

- ◆ La **défense et le développement des services publics** pour l'accès égalitaire de tous les citoyens aux droits fondamentaux et la satisfaction de leurs besoins.
- ◆ Le **refus de l'actuelle réforme de l'Etat et de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)** qui, par l'externalisation des missions de l'Etat et la casse des statuts des fonctionnaires, procède au démantèlement des services publics.
- ◆ La **création d'emplois publics** et l'embauche de titulaires sur tous les postes, donc l'arrêt du recrutement de non titulaires et la **titularisation de tous les personnels précaires**.
- ◆ Pour **une véritable limitation du temps de travail à 35h**, avec la création des emplois statutaires correspondants.

Statuts, Salaire, Pouvoir d'achat, Retraite :

- ◆ Le **maintien des statuts des personnels par corps** dans la Fonction Publique d'Etat et le **refus des filières et des cadres statutaires** prévus dans la réforme pour généraliser les "faisant fonction".
- ◆ L'**amélioration des statuts** existants par la reconnaissance des qualifications et de l'évolution des métiers de la Fonction Publique.
- ◆ **Pas de salaire inférieur à 1500 euros net**, hors primes. L'intégration des primes au salaire, le retour à l'indexation du point d'indice sur les prix. Dans l'immédiat, rattrapage de 50 points d'indice pour tous (environ 190 euros net).
- ◆ Le retour à une **retraite à taux plein (75%)** à 60 ans avec 37,5 annuités pour les salariés du public et du privé.

... Pour défendre le service public d'éducation au ministère de la justice, le SNPES-PJJ/FSU :

- ◆ Affirme que tous les personnels, quel que soit leur statut, participent à la mission éducative de la PJJ.
- ◆ S'oppose au démantèlement de la justice des mineurs et demande le retrait des propositions Varinard.
- ◆ Revendique la double compétence civile et pénale pour la PJJ.
- ◆ Exige le maintien de toutes les structures éducatives répondant aux besoins des mineurs confiés.
- ◆ S'oppose à la fermeture ou à la mutualisation des services administratifs.
- ◆ Agit contre la politique d'enfermement en réclamant l'arrêt des centres fermés et la fermeture des EPM.
- ◆ Revendique l'autonomie pédagogique et des projets de service élaborés par les équipes pour l'application des mesures confiées par les magistrats.
- ◆ Agit pour que les équipes éducatives soient réellement pluridisciplinaires et multicatégorielles.
- ◆ Défend les droits des personnels quelle que soit la structure où ils travaillent et les droits des mineurs quels que soient les lieux où ils sont pris en charge.

Le SNPES-PJJ revendique...

..pour les Professeur(e)s Techniques

- ◆ Le maintien d'un corps de professeur(e)s techniques à la PJJ pour répondre à la spécificité de la prise en charge des jeunes en difficulté dans le cadre de l'insertion et de la formation professionnelle.
- ◆ La reprise et l'organisation régulière de recrutements dans toutes les spécialités, support de parcours d'insertion cohérent pour les jeunes.
- ◆ La titularisation de tous les personnels contractuels.
- ◆ L'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation (ISO).
- ◆ Le maintien de la non fonctionnalité du Hors Classe.
- ◆ Un avancement égal pour tous par la suppression du système dit « petit choix-grand choix ».
- ◆ La suppression du système d'évaluation basé sur le mérite.
- ◆ La non modulation des primes en fonction du mérite et du grade.
- ◆ La revalorisation des taux de remboursement des frais de déplacement et des indemnités de camps.
- ◆ Une formation adaptée pour ceux et celles qui travaillent en DD ou en DR.

... dans les CAP

Les représentant(e)s des personnels vous défendent :

- ✓ Pour la garantie de vos droits et de l'intérêt des personnels face aux promotions arbitraires et à la sélection au mérite.
- ✓ Pour le maintien de la gestion nationale des personnels face aux pouvoirs donnés aux Directions Régionales par la réforme de l'Etat en cours.
- ✓ Pour une réforme du barème de mutation, la suppression des règles de blocage et la limitation des postes à profil.
- ✓ Pour un avancement permettant un véritable déroulement de carrière pour tous, basé sur l'ancienneté et non sur "le fait du Prince".
- ✓ Pour la transparence des postes proposés et des décisions de l'administration.

... dans les CTP

Les représentant(e)s des personnels agiront :

- ✓ Au niveau départemental et régional, sur la mise en oeuvre des politiques territoriales en matière d'orientations, de budget de services et de moyens en personnels ainsi que sur la formation continue régionale.
- ✓ Au niveau national, sur les questions relatives aux orientations, aux recrutements, à la structuration des services, aux conditions de travail, aux normes, aux statuts et à la formation des personnels.

... LE SNPES-PJJ/FSU : UN SYNDICAT AUX CÔTES DE TOUS LES AGENTS

- ◆ Le Syndicat qui refuse que la précarité soit une fatalité.
- ◆ Le Syndicat qui s'oppose à l'utilisation des contractuels comme variable d'ajustement.
- ◆ Le Syndicat qui défend les droits des personnels quelle que soit la structure où ils travaillent.
- ◆ Le Syndicat qui lutte pour l'amélioration des conditions de travail.
- ◆ Le Syndicat qui représente toutes les catégories.
- ◆ Le Syndicat qui affirme le droit à l'éducation pour tous les mineurs en difficulté.
- ◆ Le Syndicat qui, avec la FSU, se bat pour des services publics de qualité.
- ◆ Le Syndicat qui fait vivre les solidarités entre tous les métiers et toutes les générations.

CAP N° 4 : Professeur(e)s Techniques

☞ Professeur(e)s Techniques Hors Classe :

- LANCIEN Maxime (UEAJ Veneux les Sablons - 77)
- FAUJOUR Michel (UEAJ Atout Bois Pantin - 93)
- LEGOUHY Annie (CAEI La Garenne - Colombes - 92)
- JULIEN Patrick (STEI / UEAJ Epinay sur Seine - 93)

☞ Professeur(e)s Techniques Classe Normale :

- GUITTET Laurence (UEAJ Epinay-sur-Orge - 91)
- CAVALLO Marion (CAEI Marseille - 13)
- ROUYER Delphine (CAEI Villemomble - 93)
- CHAUCHARD Jean-Jacques (CAEI Montpellier - 34)

Les délégué(e)s élu(e)s sur les listes de la FSU sont au service de toutes et tous, syndiqué(e)s et non-syndiqué(e)s.

ATTENTION : les Professeur(e)s Techniques votent par correspondance ou au scrutin direct :

⇒ Il y a 2 votes : 1 pour les CAP et 1 pour les CTP.

Le matériel de vote (enveloppes et bulletins) doit être envoyé par l'administration au plus tard le 09 février 2009.

(Seuls seront comptabilisés les bulletins arrivés au bureau de vote avant le 17 mars 2009. Attention aux délais postaux)



**Votez et
Faites voter**



(sans rature ni surcharge)

